



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240201-DEL2024020114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2024

**VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Séance ordinaire du :</b> 1 <sup>er</sup> février 2024	<b>Délibération n° 2024-02-01/14</b> Service technique
--	---

Le 1<sup>er</sup> février 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 26/01/2024

**ETAIENT PRESENTS (28) :**

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION (03) :**

M. Zontone à M. About, M. Poisson à Mme Umnus. Mme Mebrek à Mme Jason

**ABSENT EXCUSE (01) :**

M. Duranteau

**ABSENT (01) :**

M. Zakaria

**SECRETAIRE :** Mme Mary

**OBJET :** Constitution de la commission « règlement de voirie »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-11 et R.141-14,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite se doter d'un règlement de voirie, qui a pour objet, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de définir les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions sur le domaine public et le domaine privé ouvert à la circulation publique et relevant de ces compétences,

**CONSIDERANT** que le règlement de voirie, conformément à l'article R141-14 du Code de la voirie routière, est établi par le Conseil municipal après avis d'une commission présidée par Monsieur le Maire et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies communales,

**CONSIDERANT** qu'il revient donc au Conseil municipal de procéder à la création de cette commission et d'en définir la composition ainsi que les modalités de fonctionnement,



VU l'avis de la Commission urbanisme et travaux en date du 22 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 25 janvier 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

A l'unanimité,

**DECIDE** la création d'une Commission « Règlement de voirie »,

**FIXE** le nombre de ses membres à 15, répartis ainsi :

- Le Maire, président de droit,
- 6 membres pour la liste « Soisy Avenir »
- 1 membre pour la liste « Vivre Soisy »
- 1 membre pour la liste « Soisy Ensemble »
- 1 membre pour la liste « Soisy Respirer »
- 1 représentant d'ENEDIS
- 1 représentant GRDF
- 1 représentant d'ORANGE
- 1 représentant de VEOLIA
- 1 représentant de la CAPV

**PROCEDE** à la désignation des 9 membres élus pour la Commission « règlement de voirie » :

**SONT CANDIDATS :**

Pour la liste Soisy Avenir

- M. Naudet
- M. About
- M. Dachez
- Mme Mary
- M. Verna
- M. Poisson

Pour la liste Vivre Soisy

- M. Delaroche

Pour la liste Soisy Ensemble

- M. Amédéo

Pour la liste Soisy Respirer

- Mme David

Les candidatures sont ainsi retenues.

**ADOpte** les règles de fonctionnement de la Commission « règlement de voirie » suivantes :

- Les séances de la commission ne sont pas publiques ;
- La commission n'a aucun pouvoir de décision. Elle examine le projet de règlement de voirie, débat, émet de simples avis consultatifs, formule des propositions ;
- La commission se réunit sans condition de quorum ;
- La convocation est adressée à chaque membre de la commission dans un délai de cinq (5) jours francs avant la date de la commission ;
- Un secrétaire est désigné en début de séance. Il valide les comptes rendus et les contresigne avec le président ;
- Les comptes rendus, après signatures, sont transmis par voie électronique aux membres de la commission, ainsi qu'à l'ensemble des Conseillers municipaux en exercice.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire,

  
Mme Mary  


Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 05 FEV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 06 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 06 FEV. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W.